

# La Cour d'Appel a lourdement condamné les semences de Kokopelli.

[www.eco-sapiens.com](http://www.eco-sapiens.com)

## Kokopelli

---

L'association Kokopelli oeuvre pour la défense et la libération des semences potagères et florales anciennes et reproductibles. Pour ses actions, elle a été maintes fois inquiétée. Le verdict de la Cour d'Appel de Nîmes a de nouveau des relents d'une « justice » que l'on pourrait croire sous influence.

Alors que le tribunal d'Alès avait relaxé le président de l'association Kokopelli, ce 22 décembre 2006, Madame la Présidente de la Cour d'Appel a conforté l'Etat français dans son mépris des textes Européens et mondiaux en infligeant une très lourde amende aux semences anciennes : 17.130 euros (3426 amendes à 5 euros pièce !).

Dominique Guillet a, en outre, été reconnu coupable de mettre sur le marché des « semences de variétés non conformes ». A quoi la Vie doit-elle être conforme ? Cachez cette semence que je ne saurais voir.

**La directive CEE 98/95 oeuvrant en faveur de la biodiversité, est transcrite en droit français, mais n'est pas appliquée** : cette carence de l'état permet aujourd'hui la condamnation de *Kokopelli* à près de 20.000 euros d'amendes et frais.

L'appel des séquestreurs de semences (GNIS et FNPSP) avait été considéré comme non recevable par Monsieur l'Avocat Général, à l'audience du 31 octobre 2006. Madame la Présidente en a décidé autrement.

Il est révélateur de voir le soudain engouement de nos politiciens et de nos énarques pour Al Gore ou Hulot et de constater la profonde dichotomie de leurs actes.

Il nous faut aller aux urnes, comme à d'autres générations il a fallu aller aux armes, alors pour répondre à l'insulte qui est faite à la démocratie, avec cette parodie de prise de conscience écologique ; allons au jardin, semer la Vie par les semences anciennes, au moins, nous ne perdrons pas notre temps.

A travers cette condamnation, tous les jardiniers passionnés par la variété au jardin, par la variété des goûts, des formes, des couleurs, tous ces jardiniers qui construisent en conscience les jardins du futur sont atteints dans leur liberté. Nous ne sommes pas dupes, le jugement de Nîmes est une insulte à la diversité de penser. Il fait le lit des technologies mortifères et restrictives ; il oppose la Vie, dans toutes ses grandeurs, à la morbidité la plus profonde.

Quelles doivent être les actions citoyennes aujourd'hui ? Faire respecter les directives européennes et appliquer le principe de précaution, en neutralisant les O.G.M. en pleins champs, conduit en prison. **Maintenir, sauvegarder, promouvoir la diversité génétique, par le biais de notre patrimoine semencier, selon les souhaits du plus grand nombre et en respect des textes de loi faisant force dans ce pays, conduit à une condamnation.** Réduire les pesticides en utilisant des pratiques phytoculturelles (purin d'ortie et autres) est aussi répréhensible.